



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 27 AOÛT 2026	ÉLECTIONS Réf. JPD/NRG
N° d'enregistrement AM / 2026 / 253	ARRÊTÉ MUNICIPAL Fixant les emplacements d'affichage électoral sur le territoire de la commune de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
01 SEP. 2026	01 SEP. 2026	01 SEP. 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code électoral, et notamment les articles L51 et R26 à 28,
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDÉRANT que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés, pendant la durée de la période de toutes les élections, à l'apposition électorales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les emplacements réservés à l'affichage électoral sur le territoire de la commune de Biot sont fixés comme suit :

À côté des bureaux de vote situés (6 emplacements) :

- 1 - Salle des associations, 4 chemin des Bâchettes (1 emplacement pour 2 bureaux de vote)
- 2 - Ecole de Danse et École de Musique, Espace des Arts et de la Culture, 80 allée Liliane Valsecchi (1 emplacement pour 2 bureaux de vote)
- 3 - École du Moulin Neuf, 390 chemin de l'Amitié (1 emplacement pour 2 bureaux de vote)
- 4 - Mairie Annexe Saint-Philippe, 200 avenue Roumanille (1 emplacement pour 1 bureau de vote)
- 5 - Complexe sportif Pierre Operto, 679 chemin des Combes (1 emplacement pour 1 bureau de vote)
- 6 - École Eugène Olivari, 40 avenue Saint Philippe (1 emplacement pour 1 bureau de vote)

ARTICLE 2

Une surface d'égale dimension sera attribuée à chaque candidat sur chacun des emplacements désignés ci-dessus.

L'ordre d'attribution des panneaux sera fixé conformément au Code électoral.

Chaque candidat n'est autorisé à apposer les affiches réglementaires que sur l'emplacement qui lui est affecté.

ARTICLE 3

Tout affichage est interdit pendant la période électorale en dehors des emplacements affectés à chaque candidat.

AR Prefecture

006-210600185-20260827-AM-2026-253-AR
Reçu le 01/09/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Etat Civil, Accueil et Relation Citoyen – AM/2026/253 – Page 1/2

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service État Civil, Accueil et Relation Citoyen sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 août 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260827-AM-2026-253-AR
Reçu le 01/09/2026 Ville de Biot – Arrêté Municipal

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 9038

Service Etat Civil, Accueil et Relation Citoyen – AM/2026/253 – Page 2/2

06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr